

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Christiane GOURLLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Christian TROISGROS, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Sylvain GOIROT, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Claude GUILLIEE (Suppléant de Christophe BOURGEOIS), Marie-Thérèse ARNOULD (Suppléante de Daniel ROLLIN), André GALLISSOT, Jacky GUERRET, Jacques HUN, David VAURE, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Nathalie BLANC, Daniel GUERRET, Loïc GOISET (Suppléant de Daniel FRANCOIS), Marie-Blanche BAVOILLOT (Suppléante de Christiane SEMELET), Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Eric CHAUVIN, Gilles COLLIN, Marie-Laure DUPAQUIER (Suppléante de Dominique DAVAL), Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Monique LAURENT (Suppléante de Didier MILLARD), Daniel PLURIEL, Sylvie LEFEVRE, Wilfried JOURD'HEUIL, Laurence PERTEGA, Fanny BOUTEILLE (Suppléante de Rénaud ODINOT), Jean-Claude ROGER, Eric DARBOT, Julien POINSEL, Jérémy BUSOLINI, Ghislain DE TRICORNOT, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Delphine FEVRE, Jany GAROT

Représentés : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Patrick DOMEK par Jean-François GUENIOT, Agnès COCAGNE par Michel HUOT, Bernard GENDROT, par Véronique MICHEL, Olivier DOMAINE par Luc PERCHET

Absents : Corinne BECOULET, Fabrice GONCALVES, Antoine ZAPATA, Jean-Mary CARBILLET, Gérard PIAT, Eric FALLOT, Jean-Louis VINCENT, Frantz LEYSER, Franck BUGAUD, Didier MOUREY, Christine GOBILLOT, Jean-Marc LINOTTE, Bruno MIQUEE, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Bernard BREDELET, Malou DENIS, Claude BOONEN, Olivier GAUTHIER, Romain SOUCHARD

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Accueil nouveaux élus :

- M. Sylvain Goiro, remplaçant M. Jean-Yves Provillard
- Mme Nathalie Blanc, remplaçant M. Jean-Marie Thiébaud

Présentation :

- Coopérative Jeunesse par l'ACCES
- Plateforme de co-voiturage par le SMTPL

2021_100 - Modification du tableau des effectifs : Avancement de grade/ modification de poste/ recrutement service assainissement suite départ

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,
Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2021,
Vu l'avis de la commission RH du 29 juin 2021,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2021,

Considérant le départ en retraite d'un agent et la nécessité de modifier le poste au tableau des effectifs afin de pourvoir à son remplacement au sein du service environnement,

Considérant le départ en retraite d'un agent et la possibilité de regrouper deux postes au sein du service scolaire et l'acceptation de ce poste par l'agent restant,

Considérant la demande d'un agent afin de fusionner ses deux emplois afin de les regrouper au sein du CIAS Avenir et que rien ne s'oppose à donner satisfaction à cet agent.

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Aux fermetures suivantes :***FILIERE TECHNIQUE***

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^e
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30/35^e
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 21,72/35^e
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 8,50/35^e
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 4,62/35^e

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à 35/35^e

- *FILIERE ANIMATION*

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 7,90/35^e

Aux ouvertures suivantes :

- *FILIERE TECHNIQUE*

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 21.72/35e

1 poste d'adjoint technique territorial à 35/35^e

1 poste d'adjoint technique territorial à 35/35^e

- *FILIERE ADMINISTRATIVE*

1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à 35/35^e

- *FILIERE ANIMATION*

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 14,08/35^e

- *FILIERE MEDICO SOCIALE*

ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30/35^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter**, à compter du 1^{er} septembre 2021, les ouvertures et les fermetures de poste telles que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

Adoptée à l'unanimité.

Remarques :

M. Noirod demande quel sera l'impact financier pour la communauté de communes

M. Darbot répond que l'impact global n'est pas encore connu mais va concerner pour l'heure les 2 contrats de projet.

2021_101 - Modification de la délibération 2017-0053 portant modalité d'attribution de l'action sociale pour le personnel
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis de la commission ressources humaines et finances en date du 29 juin 2021;

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,

Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines,

Considérant la situation des agents contractuels sur emplois permanents ainsi que des agents recrutés sous couvert des contrats de projet ;

Considérant la délibération 2017-0053 du 3 février 2017 portant mise en place de l'action sociale pour le personnel ;

Il est proposé de modifier l'article b/ de la délibération suscitée portant modalités d'attribution des titres restaurant de la manière suivante :

- b) Attribution de titres restaurant aux agents qui le souhaitent.** Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. L'attribution se fera selon les modalités suivantes :
- La valeur faciale du titre sera de 7 €,
 - La participation de la communauté de communes sera de 50 %, celle de chaque agent portant sur les 50 % restant.
 - Un forfait de 10 titres maximum sera attribué par mois (au choix de l'agent)
 - Attribution aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, **aux agents contractuels sur emplois permanents ainsi qu'aux agents recrutés dans le cadre des contrats de projet.**
 - Attribution aux agents contractuels ou de droit privé, **hors situation supra**, dans la mesure où ces agents ont une ancienneté* minimum de 6 mois consécutifs.
 - L'agent devra être présent au moins 10 jours dans le mois pour pouvoir bénéficier de ses titres repas, à l'exception des congés annuels, RTT, repos compensateurs et formations.

Le reste sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** les modalités d'attribution des titres restaurant telles que prévues dans la délibération 2017-0053 'attribuer des titres restaurant,
- **De définir** les modalités d'attribution de la façon suivante :
 - Attribution de titres restaurant aux agents qui le souhaitent. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une

participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. L'attribution se fera selon les modalités suivantes :

- La valeur faciale du titre sera de 7 €,
- La participation de la communauté de communes sera de 50 %, celle de chaque agent portant sur les 50 % restant.
- Un forfait de 10 titres maximum sera attribué par mois (au choix de l'agent)
- Attribution aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels sur emplois permanents ainsi qu'aux agents recrutés dans le cadre des contrats de projet.
- Attribution aux agents contractuels ou de droit privé, hors situation supra, dans la mesure où ces agents ont une ancienneté* minimum de 6 mois consécutifs.
- L'agent devra être présent au moins 10 jours dans le mois pour pouvoir bénéficier de ses titres repas, à l'exception des congés annuels, RTT, repos compensateurs et formations.

Le reste est sans changement.

Adoptée à l'unanimité.

M. Noirod demande quel sera l'impact financier pour la communauté de communes

M. Darbot répond que l'impact global n'est pas encore connu mais va concerner pour l'heure les 2 contrats de projet.

2021_102 - Créances irrécouvrables

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de la trésorerie ;

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

→ **Admissions en non-valeur** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 pour un montant total de **747.90 € sur le budget principal** (733.50 € au titre de la redevance des ordures ménagères, 14.40 € au titre de la redevance périscolaire 2016).

→ **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de **569.75 € sur le budget principal** au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (544.75€) et du transport scolaire (25 €)

Elles sont issues de deux procédures de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes et d'une procédure de liquidation judiciaire.

→ **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de **534.26 € sur le budget annexe SPAC**. Elles sont issues d'une procédure de surendettement ayant donné lieu à un effacement de dettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste figure en annexe ci-jointe pour un montant 747.90 € sur le budget principal. Un mandat sera émis au compte 6541.
- **D'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal pour un montant total de 569.75 € et sur le budget annexe SPAC pour un montant total de 534.26 €. La liste des titres concernés figure en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

2021_103 - Décision modificative n°1 budget annexe Bâtiment Mercer

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe Bâtiment Mercer;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
<i>Op./ Chap/ Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap/ Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
OPNI/ 21/ 2132	Immeubles de rapport	- 3 840 €			
OPNI/ 20/ 2031	Frais d'étude	+ 3 840 €			
Total		0 €	Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiment Mercer telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_104 - Décision modificative n°2 budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 du budget principal ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
<i>Op./Chap/Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap/Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
96/ 20/ 2051	Concessions et droits similaires	+ 4 600 €			
96/ 21/ 2183	Matériel informatique	+ 2 500€			
OPFI/ 27/ 275	Dépôts et cautionnement versés	+ 1 000 €			
OPFI/ 020/ 020	Dépenses imprévues	- 8 100 €			
Total		0 €	Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_105 - Sectorisation scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.212-7,

VU les statuts de la Communauté de communes des Savoier-Faire, et notamment la compétence « fonctionnement des écoles » transférée à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 2018-98,

VU l'avis de la commission scolaire réunie le 17 juin 2021,

Le Président explique que la fermeture de l'école d'Heuilley-Cotton entraîne une modification de la sectorisation scolaire pour les enfants résidant à Heuilley le Grand.

La commission affaires scolaires réunie le 17 juin dernier a proposé de permettre aux élèves de Grande section de continuer leur cycle de maternelle à l'école de Le Pailly et aux élèves de CP et de CE1 de commencer leur cycle d'élémentaire à Heuilley le Grand.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'adopter** la sectorisation scolaire suivante :

Commune de résidence	Lieu de scolarisation
<ul style="list-style-type: none">- Bourbonne les Bains (Bourbonne les Bains, Genrupt, Villars Saint Marcellin)- Coiffy le Bas- Coiffy le Haut- Damrémont- Enfonvelle- Fresnes sur Apance- Laneuvelle- Larivière-Arnoncourt (Arnoncourt sur Apance)- Melay- Montcharvot- Nouvelle lès Voisey- Serqueux- Voisey (Vaux la Douce, Voisey)	BOURBONNE LES BAINS
<ul style="list-style-type: none">- Belmont- Champsevraine (Bussières lès Belmont)- Genevrières- Gilley- Grenant- Saulles- Tornay	BUSSIÈRES LES BELMONT
<ul style="list-style-type: none">- Chalindrey- Les Loges	CHALINDREY
<ul style="list-style-type: none">- Chaudenay- Champsevraine (Corgirnon)	RPI CHAUDENAY-CORGIRNON
<ul style="list-style-type: none">- Culmont- Saint Vallier sur Marne- Torcenay	RPI CULMONT-TORCENAY

Commune de résidence	Lieu de scolarisation
<ul style="list-style-type: none"> - Fayl-Billot (Broncourt, Charmoy, Fayl-Billot) - La Quarte - Pierremont sur Amance (Pierrefaites) - Rougeux 	FAYL-BILLOT
<ul style="list-style-type: none"> - HEUILLEY-LE-GRAND (CP-CE1-CE2-CM1-CM2) 	HEUILLEY LE GRAND
<ul style="list-style-type: none"> - Le Pailly - Noidant-Châtenoy - Palaiseul - Rivières-le-Bois - Saint-Broingt-le-Bois - Violot - Heuilley-le-Grand (PS-MS-GS) - Grandchamp (hors CCSF) 	LE PAILLY
<ul style="list-style-type: none"> - Anrosey - Bize - Guyonville - Laferté sur Amance - Maizières sur Amance - Pierremont sur Amance (Montesson) - Pisseloup - Soyers - Velles 	RPI LAFERTE SUR AMANCE-GUYONVELLE
<ul style="list-style-type: none"> - Aigremont - Le Châtelet sur Meuse (Beaucharmoy, Pouilly en Bassigny) - Larivière-Arnoncourt (Larivière sur Apace,) - Parnoy en Bassigny (Fresnoy en Bassigny, Parnot) 	PARNOY EN BASSIGNY
<ul style="list-style-type: none"> - Farincourt - Poinson lès Fayl - Pressigny - Savigny - Valleroy - Voncourt 	RPI POINSON LES FAYL-PRESSIGNY
<ul style="list-style-type: none"> - Arbigny sous Varennes - Celsoy - Haute-Amance (Hortes, Montlandon, Rosoy sur Amance, Troischamps) 	RPI ROYOY SUR AMANCE-HORTES

Commune de résidence	Lieu de scolarisation
- Champigny sous Varennes - Chézeaux - Varennes sur Amance - Vicq	RPI VARENNES SUR AMANCE
- La Rochelle	LA ROCHE-MOREY
- Ouge	VITREY SUR MANCE

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_106 - Convention d'entente avec la Communauté de communes du Grand Langres pour l'organisation des transports scolaires

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
63	63+5	68	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation et notamment les articles L212-7,
VU les statuts de la Communauté de communes des Savoir-Faire,
VU la délibération n°2018_132 fixant la participation financière des familles pour les transports scolaires des lycéens,
VU l'avis de la commission scolaire réunie le 17 juin 2021,*

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, l'assemblée délibérante a fixé à 25 €/an/lycéen la participation des familles de lycéens empruntant les transports scolaires relevant de la communauté de communes.

Certaines communes membres de la la Communauté de communes du Grand Langres bénéficient des transports scolaires de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

La communauté de communes du Grand Langres a fait part de son souhait de prendre en charge les 25 € de frais de participation demandés aux familles des lycéens du secteur du Bassigny empruntant les transports scolaires de la Communauté de communes des Savoir-Faire. Pour cela, un avenant à la convention d'entente doit être réalisé comme prévu à l'article 6.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** l'avenant à la convention, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette

Adoptée à l'unanimité.

2021_107 - Modification simplifiée du PLU de la commune de Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+4	67	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-Les-Bains actuellement en vigueur ;

Considérant que le PLU de la commune de Bourbonne-Les-Bains doit faire l'objet d'une modification. Il est en effet nécessaire d'alléger les contraintes de stationnement imposés aux projets de rénovation et de réhabilitation si le tissu urbain ne se prête pas aux créations de place de stationnement.

Considérant que cette procédure de modification peut être réalisée selon une procédure simplifiée ;

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La Communauté de Communes des Savoir Faire a la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle est donc seule compétente pour prescrire les modifications des PLU de ses communes membres.

La commune de Bourbonne-Les-Bains par courrier en date du 14 mai 2021, sollicite la Communauté de Communes des Savoir Faire afin qu'elle prescrive une modification simplifiée du règlement de son PLU.

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbonne-Les-Bains a été approuvé par délibération du 03 novembre 2006. Il a, depuis cette date, été révisé de façon simplifiée le 17 décembre 2009 et modifié à au moins 3 reprises.

Aujourd'hui, la commune de Bourbonne-Les-Bains souhaite modifier les règles de stationnement dans les zones U. En effet, le nombre de places de stationnement imposé par les articles 12 du règlement rend impossible certains projets de rénovation et de réhabilitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De prescrire la** modification simplifiée du PLU de Bourbonne-Les-Bains,

- **De définir** les modalités de mise à disposition du public ainsi qu'il suit :
 - Un dossier technique en version papier - comprenant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'avis émis par les personnes publiques associées le cas échéant - sera tenu à disposition du public en mairie de Bourbonne-les-Bains et au siège administratif de la Communauté de Communes des Savoir Faire (16 rue de la Libération, 52 600 Chalindrey) aux jours et heures habituelles d'ouverture du 06 décembre 2021 au 06 janvier 2022. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations.
 - Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes des Savoir Faire à l'adresse suivante : <https://www.ccdessavoirfaire.fr/>
 - Les observations relatives à la modification simplifiée peuvent également être adressées par le formulaire de contact disponible sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.ccdessavoirfaire.fr/>
 - A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

- **D'autoriser** le Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Savoir Faire et dans les communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité.

2021_108 - Avenant n°2 au lot VRD pour la construction de la micro crèche de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2020_001 portant attribution des marchés pour la construction de la micro-crèche de Fayl-Billot et notamment le lot n°13-VRD,

Vu la délibération n°2020_049 portant approbation d l'avenant n°1 au lot n°13 VRD,

Dans le cadre de la construction de la micro-crèche Fayl-Billot, le lot n°13 « Gros œuvre –VRD » a été attribué à l'entreprise Bongarzone pour un montant de 117 550 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant de HT relatif au drainage du bâtiment avait porté le montant du marché à 138 337 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 d'un montant de 10 005 € HT relatif aux modifications des quantités prévues au lot, portant le montant du marché à 148 342 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant n°2 au lot 13-VRD conclu avec l'entreprise Bongarzone, ci-annexé,
- D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment l'avenant afférent.

Adoptée à l'unanimité.

2021_109 - Modification du zonage d'assainissement sur la commune de Chalindrey
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire,
Vu l'avis favorable de la commission assainissement,*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Savoie-Faire, est compétente en matière d'assainissement.

Aussi, il lui incombe désormais de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Chalindrey dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2008.

Parallèlement, sur ladite commune, des incohérences ont été constatées entre le zonage d'assainissement et le développement de l'urbanisation tenant compte des réseaux existants ce qui doit conduire la CCSF à la modification du zonage de la commune de Chalindrey, et ce, afin de mettre en cohérence les projets de développement et la capacité du système de gestion des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications du zonage d'assainissement de la commune de Chalindrey annexé à la présente,
- D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

M. Garnier précise que les 2 habitations situées impasse du maquis ne pourront être raccordées au réseau d'assainissement. Il demande à ce qu'ils ne soient pas redevables de la redevance assainissement.

M. Darbot répond que cela sera vérifié.

2021_110 - Attribution du marché ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Fayl Billot (communes associées de Broncourt, Charmoy & Fayl Billot)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu le Code de la Commande Public,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la Commission assainissement,

Dans le cadre la gestion de l'assainissement, une consultation sous la forme de procédure adaptée a été lancée avec pour objet de présenter un programme d'études nécessaires à la réalisation du diagnostic du système d'assainissement (au sens de l'arrêté du 31 juillet 2020 (article 9) modifiant l'arrêté du 25 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5), et de réaliser un programme d'actions chiffré, dans le but de constituer le schéma directeur d'assainissement.

Il est noté que sur la commune de Fayl Billot, la communauté de communes, maître d'ouvrage de ces installations, déplore des dysfonctionnements et des difficultés de gestion du système d'assainissement.

Les points majeurs à traiter sont :

- La connaissance des réseaux et de leurs fonctionnements notamment sur les bourgs de Broncourt et Charmoy.
- L'amélioration de la collecte assurée par le réseau d'assainissement collectif, la déconnexion des eaux claires parasites et la réalisation d'un diagnostic de la station d'épuration de Fayl billot.

L'étude sera décomposée en 3 phases :

Phase 1 : Etat des lieux

Phase 2 : Investigations de terrains et scenarii potentiels, y compris pour la station d'épuration

Phase 3 : Elaboration d'un programme hiérarchisé de travaux

A cet effet, la communauté de communes a décidé de faire appel à un prestataire pour la réalisation des missions ci-dessus moyennant une consultation selon une procédure adaptée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1- <i>Qualité et précision de la note technique 1 au regard des précisions attendues (appropriation du projet et de ses enjeux au vu des contraintes et des objectifs du maître d'ouvrage)</i>	18.0
1.2- <i>Pertinence du planning prévisionnel détaillé, qualité et détail de l'argumentaire proposés dans la note technique n°3</i>	18.0
1.3- <i>Qualité pertinence et compétence de l'équipe proposée (organisation, CV, références, domaine de spécialité/expertise) appréciée à la lecture de la note technique n°2</i>	12.0
1.4- <i>Qualité et précision à la lecture du mémoire technique, de la note technique n°4 (méthodologie d'instrumentation et de modélisation)</i>	12.0
2-Prix des prestations	40.0

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, soit celle du Bureau d'études SOLEST Environnement pour un montant de 134 120 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Fayl Billot (communes associées de Broncourt, Charmoy & Fayl Billot) au **Bureau d'études SOLEST Environnement** soit l'offre la mieux disante, pour un montant de **134 120 € HT**
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_111 - Dissolution du SMTPL et transfert d'actif/passif au PETR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-038 du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence mobilité,

Par délibération 2021-038 en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a sollicité la prise de compétence mobilité en lieu et place des communes. La majorité qualifiée des communes ont donné leur accord à ce transfert qui est effectif depuis le 1^{er} juillet. Il a été également acté que cette compétence serait transférée au PETR au 1^{er} janvier 2022 après dissolution du SMTPL. A ce titre, il est proposé d'acter le transfert direct de l'actif et du passif du SMTPL au PETR du Pays de Langres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le transfert direct de l'actif et du passif du SMTPL au PETR du pays de Langres,
- D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_112 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
63	63+5	68	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

- Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Inauguration centre de démantèlement DI Environnement le 28 septembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h25.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,